

Tournoi Adulte de Mixte I

2 octobre 2022

Règlement Particulier

Le règlement de la compétition est celui préconisé par la FFBAD sous la responsabilité du Juge-Arbitre. Le présent règlement particulier a pour objet de définir les conditions de participation et les modalités d'engagement. L'inscription au tournoi entraîne l'acceptation du présent règlement.

Art 1 - Responsables Juge-Arbitre et SOC :

Art 1.1 : Le Juge-arbitre principal sera « Mme Sandrine Bussolon » (à confirmer)

Art 1.2 : Le responsable SOC du tournoi sera « Mr Marc Bussolon »

Art 2 - Autorisation du tournoi :

Art 2.1 : Le tournoi est autorisé par la ligue PACA de Badminton et par la FFBAD sous le numéro d'autorisation : (en cours de validation).

Art 3 – Philosophie du tournoi :

Art 3.1 Dans l'objectif de compléter l'offre compétitive de la ligue PACA (région Sud) de badminton le tournoi s'adresse prioritairement aux joueurs souhaitant rencontrer d'autres joueurs hors de leur département.

Art 3.2 L'objectif des organisateurs est de favoriser un maximum de matches pour un joueur sur la journée

Art 3.2 bis Toujours dans cet objectif de favoriser un maximum de matches par joueur sur la journée, le comité d'organisation, dimensionne la compétition pour avoir des poules uniques de 5 ou des tops de 6 ou 8 joueurs avec 2 sortants en tableau principal, match de 3^{ème} place et dans la mesure du possible matches de consolantes pour les perdants.

Art 4 – Condition d'Inscription :

Art 4.1 : Le tournoi est ouvert à tous les licenciés à la FFBAD ne faisant l'objet d'aucune suspension, des catégories minimales, cadets, juniors, seniors et vétérans.

Art 4.2 : Tout joueur inscrit à ce tournoi doit être en règle avec la FFBAD et être en possession de sa licence compétition 2022-2023 au plus tard à la date de fermeture des inscriptions.

Art 4.3 : La feuille d'inscription devra obligatoirement nous parvenir avant le **22 septembre 2022**

Art 4.4 : Aucune inscription ne sera enregistrée sans règlement.

Art 4.5 : En cas de trop forte affluence, la sélection des joueurs retenus et la constitution de la liste d'attente se fera selon la date du paiement des inscriptions

Art 4.6 : En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs doivent être accompagnés d'au moins un représentant majeur, désigné sur le formulaire d'inscription et présent pendant la durée de la compétition. Les représentants du joueur se doivent d'être à ses côtés au moment du pointage des présents et de la vérification d'identité. Le juge-arbitre peut interdire la compétition aux

joueurs se présentant sans représentant à la compétition. Si une délégation de responsabilité est donnée à un autre adulte, celui-ci doit en attester par une lettre écrite remise au juge-arbitre lors du pointage des présents.

Art 5 – Coût d’inscription et paiement :

Art 5.1 Le coût de l’inscription est fixée à 20€ par participant

Art 5.2 : Pour l’envoi et le règlement de l’inscription nous vous recommandons la méthode électronique par envoi du formulaire via e-mail à competition@uscb06.com et **règlement par virement (libellez votre virement « USCB06_<nom_de_votre_club> »)**.

Ci-après le RIB pour procéder au règlement :

Référence bancaire : IBAN: FR76 1027 8079 1000 0206 8310 191 BIC: CMCIFR2A

A défaut la méthode postale reste disponible, envoyez votre chèque à l’ordre « US Cagnes badminton », accompagné de votre inscription à l’adresse suivante :

Union Sportive de Cagnes sur Mer Badminton 78 Chemin de la Campanette 06 800 Cagnes sur mer
--

Art 6 - Conception des tableaux :

Art 6.1 : Le tirage au sort aura lieu le **25 septembre 2022**.

Art 6.2 : Les têtes de séries seront déterminées au Classement Par Points Hebdomadaire (CPPH).

Art 6.3 : Les organisateurs se réservent le droit, sous le contrôle du juge-arbitre, de modifier les poules et/ou tableaux, et de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement du tournoi (suppression de tableaux, association de séries, poule unique).

Art 6.4 : Les horaires et l’ordre des matchs sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment sur décision du Juge-arbitre et du comité organisateur pour le bon déroulement du tournoi.

Art 7 - Volants :

Art 7.1 : Le volant officiel de la compétition est le **FORZA 6000**.

Art 7.2 : Les volants seront à la charge des joueurs.

Art 7.3 : Tout volant touchant les infrastructures (panneaux, lampes, filins...) sera compté comme faute, sauf au service, où il pourra être engagé 2 fois par service.

Art 8 - Déroulement du tournoi :

Art 8.1 : Tout joueur devra se présenter sur le terrain désigné avec un nombre suffisant de volants, ainsi que tous les accessoires utiles à son match (minimum 2 raquettes, boisson, serviette...).

Art 8.2 : Les matchs pourront être lancés en avance avec l’accord des joueurs concernés.

Art 8.3 : Le plateau de Jeu est uniquement réservé aux juges arbitres, aux organisateurs, aux joueurs ainsi qu'aux conseillers. Merci de respecter le nombre de conseillers par terrain, 2 par joueur ou équipes.

Art 8.4 : Derrière chaque terrain seront si possible positionnées 2 chaises pour les conseillers, ces chaises ne devront pas être déplacées.

Art 8.5 : Dès l'appel de leur match, les joueurs disposent de 3 minutes de préparation avant le début du match, ils devront tester leurs volants avant de s'échauffer, (test des volants, échauffements et changements de tenues).

Art 9 - Temps de repos :

Art 9.1 : Le temps de repos pourra être réduit avec l'accord express de l'intéressé(e).

Art 9.2 : Le Juge-arbitre peut accorder un repos plus long lorsque cela lui paraît souhaitable.

Art 10 - Arbitrage et Juge-arbitrage :

Art 10.1 : Les matchs seront auto-arbitrés jusqu'aux finales où éventuellement des arbitres (ou faisant office) seront proposés par le comité d'organisation au juge arbitre.

Art 10.2 : Tout joueur pourra faire appel au juge arbitre, à tout moment du tournoi. Celui-ci désignera, si possible, un arbitre (ou faisant office).

Art 10.3 : Tout joueur ne répondant pas à l'appel de son nom passé un délai de « 5 minutes » pourra être disqualifié par le Juge-arbitre et ce, quel que soit le niveau de la compétition.

Art 10.4 : Les Juges-arbitres ont la faculté de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas ce règlement particulier.

Art 10.5 : Contestation d'une décision : seul le représentant majeur, désigné sur le formulaire d'inscription pour le jour du tournoi pourra contester auprès du Juge-Arbitre. Toute réclamation faite par une autre personne ne sera pas recevable.

Art 11 - Dopage et suivi de traitements (rappel du RGC) :

Art 11.1 : L'utilisation de substances et de tout moyen destiné au dopage est prohibée.

Art 11.2 : La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère des Sports.

Art 11.3 : Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants pour le sport devra l'indiquer au juge-arbitre avant son premier match du tournoi.

Art 12 - Forfaits :

Art 12.1 : En cas de forfait d'un participant, un joueur de simple peut être remplacé par un joueur inscrit et figurant sur la liste d'attente, dans l'ordre de celle-ci. La même règle s'applique en cas de forfait d'une paire de double. En cas de forfait de l'un des membres d'une paire, le joueur défaillant ne peut être remplacé que par un joueur inscrit au tournoi, avec priorité aux joueurs figurant en liste d'attente. Ces remplacements respectent l'article 13 du Règlement Général des Compétitions.

Art 12.2 : Le joueur forfait ou blessé, après le tirage au sort **du 25 septembre 2022** ou pendant la compétition devra envoyer un justificatif avant 5 jours à la Ligue PACA de Badminton sous peine de 2 mois de suspension sur toute la France (tournois et interclubs).

Art 13 - Infrastructures :

Art 13.1 : Le comité organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, pertes, accidents ou autres incidents.

Art 13.2 : Les joueurs sont priés de respecter la propreté de la salle, des vestiaires et des sanitaires.

Art 14 - Récompenses :

Art 14.1 : L'organisation se réserve le droit de diminuer les récompenses si le nombre d'inscrits dans un tableau est faible.

Art 14.2 : Des lots (ou bon d'achats) constitueront les récompenses pour les finalistes et vainqueur de chaque tableau.

Art 15 – Droit d'image :

Art 15.1 : La participation à ce tournoi implique l'acceptation de l'usage du nom et de l'image des participants par l'Union Sportive Cagnes sur Mer à des fins de promotion de l'USC et de son tournoi.

Le Comité Organisateur se réserve la possibilité, sous contrôle du juge-arbitre, et de manière exceptionnelle de prendre toutes mesures dérogatoires de portée générale ou individuelle, au présent règlement dans l'unique objectif de veiller au bon déroulement du tournoi pour chacun, à l'accueil et à la sécurité des joueurs dans le respect des règles FFbAD, de l'équité et de l'esprit sportif.

Le comité organisateur remercie par avance tous les participants qui, pour la satisfaction de tous, apporteront leur contribution à la réussite de cette « **1ère édition du TAM** » en respectant ce règlement et les décisions du Juge Arbitre.